

DEPARTEMENT
Des BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la cérémonie de célébration d'entrée au Panthéon de Missak MANOUCHIAN qui a lieu le samedi 24 février 2024 à 11h00 sur le square Missak MANOUCHIAN,

Considérant qu'en raison de la réalisation de l'évènement, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement aux abords du square M. MANOUCHIAN dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

N° 2024-11

OBJET : Célébration de l'entrée au Panthéon de Missak MANOUCHIAN

ARRETE

Article un : Réglementation du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du cimetière du centre-ville/village de Bouc Bel Air, du vendredi 23 février 2024 à 16h00 au samedi 24 février 2024 à 13h00.

Seuls les véhicules des personnes participant à l'organisation de la cérémonie sont autorisés à s'y stationner.

Article deux : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatre : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

.../...

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 12 06 FEV 2024




Richard MALLIÉ